



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 066-216602177-20250605-DELIB352025-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 30/05/2025

Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°35/2025 : REMPLACEMENT DES MEMBRES
DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR
D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 5/2024 en date du 30 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 30 janvier 2024 a procédé à la désignation de deux délégués afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Prioritaire d'Intervention des Aspres

Monsieur le Maire indique que suite à l'indisponibilité récurrente de M. Pierre FERNANDEZ, il y a lieu de procéder au remplacement des membres initialement désignés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention des Aspres, à main levée.

Après appel à candidature, se portent candidats :

- M. Philippe BRETEAU
- M. Jean-François CAZALS

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote DECLAI

Candidat	Suffrage en chiffres	Suffrage en lettres
M. Philippe BRETEAU	14	Quatorze
M. Jean-François CAZALS	14	Quatorze

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir voté :

- **DESIGNE** M. Philippe BRETEAU en qualité de titulaire,
- **DESIGNE** M. Jean-François CAZALS en qualité de suppléant,

Afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal du Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr